



# UN MODÈLE DE LAÏCITÉ

QUI NOUS RESSEMBLE ET NOUS RASSEMBLE

Septembre 2013



[www.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca)

# UN MODÈLE DE LAÏCITÉ QUI NOUS RESSEMBLE ET NOUS RASSEMBLE

*Plus que jamais, le débat sur la laïcité est au cœur de l'actualité québécoise. Et parce qu'à travers l'école publique, les enseignantes et enseignants jouent un rôle essentiel dans la consolidation de la cohésion sociale et la transmission de valeurs communes, nous sommes directement interpellés. Depuis déjà trois ans, la Fédération autonome de l'enseignement mène une réflexion rigoureuse et approfondie sur le modèle de laïcité à privilégier. Forte des orientations déterminées par le Congrès de juin 2013, la FAE propose aujourd'hui un modèle de laïcité rassembleur pour le Québec. En voici les grandes lignes.*

## Un processus rigoureux

Pour mener à terme la réflexion, la FAE a réuni un groupe de travail, formé d'enseignantes et d'enseignants, qui a réalisé quatre documents d'information et de réflexion destinés aux membres. Ceux-ci ont, par la suite, été invités à participer à une consultation sur les principes à la base d'un modèle de laïcité. Enfin, lors du Congrès de juin dernier, les personnes déléguées se sont penchées sur les recommandations et ont adopté les propositions dont est issue la position que soutient la Fédération.

En dépit du caractère sensible que revêt le dossier de la laïcité et des accommodements pour motifs religieux, soulignons le climat empreint de civilité et de respect de la différence qui a marqué l'ensemble de la démarche. Quelles que soient les positions défendues, la volonté d'agir dans l'intérêt des enseignantes et enseignants et dans l'intérêt collectif, ont primé. Aussi, nous croyons que le modèle de laïcité mis de l'avant par la FAE en est un qui nous **ressemble** et nous **rassemble**.

## Définir la laïcité

Afin de cadrer le débat, il fallait d'abord se donner une compréhension commune de la laïcité. La définition retenue par la FAE et ses membres pose la laïcité comme un principe politique qui assure la séparation nette entre l'État et tout pouvoir religieux. La laïcité garantit la neutralité de l'État face aux croyances religieuses, qu'elles soient individuelles ou collectives. Plus précisément :

- La « séparation de l'Église et de l'État » suppose que ce dernier ne s'ingère pas dans les questions religieuses et, qu'en revanche, les pouvoirs religieux ne puissent dicter à l'État ses politiques. L'État doit être garant de l'intérêt collectif et non de l'intérêt de groupes particuliers.
- La neutralité de l'État et des institutions publiques implique qu'il ne peut favoriser, ni défavoriser, que ce soit directement ou non, une confession religieuse particulière.
- La séparation de l'Église et de l'État, et la neutralité de celui-ci en matière religieuse, garantissent la liberté de conscience des individus. Ce fondement essentiel de la laïcité garantit que toutes les citoyennes et tous les citoyens ont les mêmes droits et qu'ils doivent être traités également, sans égard à leur conviction religieuse.

En d'autres termes, ce sont l'État et les institutions publiques qui doivent être laïques, et non les individus.

Toujours pour encadrer le débat actuel, mais aussi les discussions à venir, la FAE s'est également donné des principes directeurs assurant la cohérence de sa démarche. Ces principes sont :

1. La laïcité des institutions publiques est primordiale pour garantir la cohésion de la société québécoise.
2. L'État laïque doit protéger l'égalité de toutes et tous, sans aucune discrimination qu'elle soit fondée sur l'origine ethnique, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle ou la religion.
3. L'égalité en droit de tous les êtres humains ne saurait souffrir d'aucune entorse.
4. La société québécoise doit défendre la liberté d'expression et de conscience.
5. La société québécoise doit viser l'intégration et non l'assimilation des personnes immigrantes.
6. La liberté de religion doit inclure le droit à l'athéisme.
7. La société québécoise doit être ouverte à la pluralité de valeurs et de religions.
8. La société québécoise doit dénoncer et s'opposer à toutes formes d'intégrisme.
9. Les institutions publiques québécoises doivent être laïques.
10. L'école publique québécoise doit être laïque.
11. L'école publique québécoise est une institution fondamentale de la société et est essentielle à la promotion de la cohésion sociale.

## DES PROPOSITIONS CONCRÈTES

Au-delà des définitions et les principes, le modèle de laïcité préconisé par la FAE repose sur une série de propositions concrètes dont plusieurs auront une incidence directe sur le quotidien des enseignantes et enseignants et, plus largement, sur l'ensemble de la société québécoise.

### Modifier les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés

Puisque les chartes québécoise et canadienne ont préséance sur les lois adoptées par les parlements, la FAE considère qu'il est essentiel de les amender pour y reconnaître explicitement le caractère laïque de l'État. De plus, la référence à Dieu dans la Charte canadienne des droits et libertés doit être retirée.

### Affirmer le rôle de l'État québécois

Par le passé, plusieurs ont reproché au gouvernement québécois de ne pas jouer adéquatement son rôle dans le débat entourant la laïcité et les accommodements pour motifs religieux. C'est pourquoi, la FAE réclame du gouvernement québécois qu'il utilise son pouvoir législatif pour édicter des règles claires, applicables à l'ensemble des institutions publiques.

La FAE exige également du gouvernement québécois qu'il assume ses responsabilités lorsqu'il constate l'existence d'un conflit dans l'exercice de deux droits et, le cas échéant, qu'il le soumette aux tribunaux.

### Les responsabilités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

Quiconque œuvre en milieu scolaire est au fait de l'absence de balises nationales auxquelles les directions et le personnel puissent se référer. Que faire lors d'une demande d'exemption d'un cours pour des raisons religieuses, que répondre à celles et ceux qui demandent des locaux de prière ?

La FAE exige du MELS qu'il édicte des balises nationales permettant aux établissements scolaires de se gouverner et qu'il produise des outils de gestion à l'intention des administrations publiques pour les guider dans le traitement des demandes d'accommodement pour motifs religieux.

La FAE demande aussi au gouvernement québécois de terminer le processus de laïcisation du ministère enclenché par la mise en place des commissions scolaires linguistiques en procédant, entre autres, à l'abolition du Comité sur les affaires religieuses.

### La laïcité à l'Assemblée nationale

Pour la FAE, il serait incohérent qu'au nom d'un « patrimoine religieux », le crucifix puisse demeurer dans le Salon bleu de l'Assemblée nationale, précisément là où se votent les lois. Si le gouvernement le souhaite, rien ne lui interdit de le déplacer dans l'hôtel du Parlement en rappelant l'origine de son installation en 1936. Il y aurait une contradiction flagrante de voter une loi ou une charte de la laïcité sous un crucifix !

### Des services à visage découvert

De la même façon qu'il est inconcevable pour les enseignantes et enseignants de s'adresser à des personnes dont le visage est voilé, il est inconcevable qu'une enseignante le soit. La même logique s'applique pour les services sociaux ou tout autre service public.

La FAE réclame que les personnes qui reçoivent ou dispensent des services publics se présentent toujours à visage découvert.

## Le port de signes religieux : réserve et professionnalisme

Le port de signes religieux a souvent été au cœur de la controverse sur les accommodements pour motifs religieux. Sur cette question, la FAE réaffirme que si les institutions doivent être laïques, l'obligation ne saurait être imposée aux individus.

C'est pourquoi, la FAE exige du gouvernement québécois qu'il ne remette pas en question le droit au travail des enseignantes et des enseignants, ainsi que celui des autres personnels des établissements scolaires, du simple fait qu'une ou un employé porte un vêtement ou un accessoire ayant une connotation religieuse ou culturelle, à moins que ceux-ci ne contreviennent aux règles de base de sécurité et du professionnalisme qui régissent déjà les différents métiers et professions.

Enfin, la Fédération rappelle que le personnel enseignant fait déjà preuve de réserve sur les questions liées à la religion dans leurs rapports avec les élèves et leurs parents.

## Le financement public des écoles privées

Il est de notoriété publique que la FAE s'oppose au financement public des écoles privées. Ce qui est moins connu, c'est que la majorité de ces écoles a un caractère confessionnel. La FAE considère qu'il y a là une raison de plus pour mettre fin au versement de fonds publics à ces écoles qui, non seulement fragilise l'école publique, mais contrevient à la volonté collective de laïciser le réseau scolaire au Québec.

## Garantir le caractère laïque des écoles québécoises

Comme exprimé préalablement, la Fédération adhère à la laïcité des institutions et non pas à celle des individus. Il existe toutefois des cas où ces deux notions s'opposent, notamment lors de demandes d'accès à des lieux de prière et des demandes d'exemption ou d'adaptation à des cours pour des motifs religieux. La Fédération estime que pour atteindre l'objectif de neutralité des institutions publiques, il faut mettre fin à de telles pratiques.

La FAE exige donc des commissions scolaires et des directions d'établissement qu'elles refusent toute demande d'exemption ou d'adaptation à des cours pour des motifs religieux.

De même, la FAE exige des commissions scolaires et des directions d'établissement qu'elles refusent toute demande d'accès à un local dans le but d'en faire un lieu de prière.

## Et le calendrier scolaire

Le calendrier scolaire actuel, tout comme le calendrier civil, est basé sur la tradition et l'héritage chrétiens. Cet héritage, partie intégrante de la civilisation occidentale, marque le rythme des activités à l'école, mais aussi dans l'ensemble de la société.

Aussi, la FAE demande le maintien du calendrier scolaire actuel et la possibilité, pour les établissements scolaires et les institutions publiques qui le souhaitent, de souligner les fêtes traditionnelles.

## En guise de conclusion

La Fédération doit poursuivre certaines réflexions, notamment sur le cours *Éthique et culture religieuse* et sur la prise de congés pour motifs religieux. Encore une fois, la FAE sollicitera dans les prochains mois votre opinion dans le cadre d'opérations organisées conjointement avec votre syndicat. Nous vous invitons à y participer et à joindre votre voix à celle de vos collègues.

Avec son projet de Charte des valeurs québécoises, le gouvernement du Québec a lancé un vaste débat de société. Ce débat doit se faire dans le respect des points de vue divergents. La FAE entend y participer activement et de manière positive. Le modèle de laïcité proposé par la FAE permet de mieux régir, dans une société démocratique fondée sur l'égalité de toutes et tous, le rapport entre les religions, l'État et ses institutions publiques.